

## ANNEXE 3

# Modèle de formulaire pour le rapport annuel

Publication faite en exécution de l'article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Relevé des présences en réunion, rémunérations et avantages de toute nature ainsi que des frais de représentation – article 7, § 1, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Nom	Prénom	Numéro national	Rôle linguistique	Adresse
TAFRANTI	Karim		F	
BEN ABDELMOUNEM	Anas		F	
DUVIVIER	Yolande		F	
GERLICA	Quendresa		F	
KABACHI	Leila		F	
LONGIN	Serge		F	
MAMPAKA	Bertin		F	
MEEUS	Dominique		F	
MOULIN	Laurent		F	
NAGY	Marie		F	
RIJDAMS	Marcel		N	
SELLIER	Amandine		F	
WYNS	Xavier		F	
MOUSSAOUI	Fatima		F	

Mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré (oui/non)	Mandat non rémunéré (oui/non)	Date de début	Date de fin
PRESIDENT	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	10/06/2020	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	CPAS DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	CPAS DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	CPAS DE BRUXELLES	OUI	NON	12/02/2021	30/06/2025

Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant
	9.300,00 EUR	31/31	ATN GSM	144,00 EUR		
	1.921,80 EUR	19/20				
	721,80 EUR	9/10				
	320,80 EUR	4/10				
	2.002,00 EUR	20/20				
	561,40 EUR	7/10				
	1.601,60 EUR	16/20				
	802,00 EUR	10/10				
	1.601,60 EUR	16/20				
	641,60 EUR	8/10				
	802,00 EUR	10/10				
	2.002,00 EUR	20/20				
	641,60 EUR	8/10				
	802,00 EUR	10/10				

Outils de travail	SOUS-TOTAL (A+B+C)	Réductions opérées <sup>1</sup> (D)	TOTAL (A+B+C-D)	Date du rapport

### <sup>1</sup> Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 <sup>1</sup>, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, tirets 1 à 4 <sup>2</sup>. Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, tirets 5 à 8 <sup>3</sup>. Cette réduction n'est pas limitée.

### Liste des voyages des mandataires publics – article 7, § 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Voyage	Date du voyage	Montant	Organisateur	Mandataire concerné	Date décision motivée de	Date d'approbation par le
--------	----------------	---------	--------------	---------------------	--------------------------	---------------------------

<sup>1</sup> Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

<sup>2</sup> Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

<sup>3</sup> Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

					<b>l'organe compétent</b>	<b>Gouvernement, Collège réuni ou tutelle générale</b>

Inventaire des marchés publics – article 7, § 1<sup>er</sup>, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Type de marché	Date du marché	Bénéficiaires	Montants
Marché de services	25/01/2022	ZOOO sprl	5.626,50 EUR
Marché de services	04/02/2022	Archipelago/OFFICEU/Tractebel	223.850,00 EUR
Marché de services	07/02/2022	BESP STOFFEL & PARTNERS	45.193,50 EUR
Marché de travaux	07/03/2022	SOTRELCO sa	7.152,63 EUR
Marché de travaux	14/03/2022	VERBEKE	3.763,10 EUR
Marché de services	23/03/2022	IGRETEC	46.385,20 EUR
Marché de services	20/04/2022	VINCOTTE asbl	3.334,55 EUR
Marché de services	27/04/2022	DH-MC	51.520,59 EUR
Marché de travaux	09/05/2022	SPIE	8.798,53 EUR
Marché de services	10/05/2022	SGS Belgium SA	3.466,23 EUR
Marché de services	10/05/2022	CERESE	168.315,84 EUR
Marché de travaux	14/06/2022	CONSTRU-CARE	6.612,65 EUR
Marché de services	15/07/2022	BTV	86.517,47 EUR
Marché de services	13/07/2022	COREPRO	18.714,28 EUR
Marché de services	14/07/2022	RECSOL	40.784,31 EUR



Marché de services	27/07/2022	IGRETEC	80.182,63 EUR
Marché de travaux	02/08/2022	BALCAEN	29.947,50 EUR
Marché de travaux	06/09/2022	BOUVE S.A	4.792,90 EUR
Marché de services	14/10/2022	IGRETEC	36.165,62 EUR
Marché de travaux	18/10/2022	SOTRELCO	675.379,50 EUR
Marché de services	03/11/2022	WHITEFORGE	738,10 EUR
Marché de services	03/11/2022	SGS Belgium SA	17.615,66 EUR
Marché de travaux	09/11/2022	BALCAEN	6.873,04 EUR
Marché de travaux	17/11/2022	QUINTELIER	5.580,90 EUR
Marché de travaux	21/11/2022	NICODEME & Co snc	1.754,50 EUR
Marché de services	29/11/2022	WHITEFORGE	1.331,00 EUR
Marché de travaux	14/12/2022	RENFORT CLEAN	6.084,40 EUR
Marché de services	15/12/2022	CERESE	82.328,40 EUR
Marché de travaux	19/12/2022	TM ACH Construct/Floré	5.939.366,18 EUR
Marché de services	21/12/2022	SOCORA	2.244,55 EUR

Marché de travaux	22/12/2023	Ferronnerie Vancampenhout	5.713,40 EUR
Marché de services	21/12/2022	P. COENRAETS	4.743,20 EUR

Liste des subsides octroyés – article 7, § 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Subside	Date	Montant	Destinataire